# Ordonnance du président du Tribunal du 26 octobre 2006 — European Association of Im- and Exporters of Birds and live Animals e.a./Commission

## (affaire T-209/06 R)

«Référé — Demande de mesures provisoires et sursis à exécution — Recevabilité — Urgence — Absence»

*Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Préjudice grave et irréparable — Notion (Art. 242 CE et 243 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 32, 34, 35)*

## Objet

Demande visant, d'une part, au sursis à l'exécution de la décision 2006/522/CE de la Commission, du 25 juillet 2006, modifiant les décisions 2005/759/CE et 2005/760/CE en ce qui concerne certaines mesures de protection relatives à l'influenza aviaire hautement pathogène et à l'introduction de certains oiseaux vivants dans la Communauté (JO L 205, p. 28), et, d'autre part, à l'octroi de toute autre mesure provisoire nécessaire.

## Dispositif

1) La demande en référé est rejetée.

2) Les dépens sont réservés.